



— Septembre 2026 —

LES ESSENTIELS

— S'INFORMER

Partager les données de référence

ÉNERGIE

En 2024, la précarité énergétique a augmenté dans un contexte de fin progressive des mesures exceptionnelles de soutien aux ménages

À RETENIR

- En 2024, sans la prise en compte du chèque énergie, 11,5 % des ménages vivant en France métropolitaine se trouvent en situation de précarité énergétique. C'est une augmentation de 0,7 point par rapport à 2023.
- Cette hausse s'explique principalement par celle des prix de l'énergie pour les ménages, elle-même expliquée en partie par la diminution progressive du bouclier tarifaire sur l'électricité, et la stagnation de la consommation énergétique des ménages, après une tendance baissière constatée ces dernières années. L'augmentation des revenus modère toutefois la hausse de la précarité énergétique.
- Avec le bouclier tarifaire, 198 000 ménages sont sortis de la précarité énergétique. Le taux de précarité énergétique dans une situation sans bouclier tarifaire aurait été de 12,1 %.
- Avec prise en compte du chèque énergie, le taux de précarité énergétique s'élève à 10,3 %. Le chèque énergie distribué à 5,5 millions de ménages selon leurs conditions de ressources a permis une réduction du taux de précarité énergétique ciblée vers les ménages aux revenus les plus modestes.
- La part de ménages en situation de précarité énergétique est plus élevée parmi les ménages principalement chauffés au fioul ou au chauffage urbain.

REPÈRES

3,5 millions
de ménages sont
en situation de précarité
énergétique en 2024.



€ 364 000
ménages sont sortis
de la précarité énergétique
grâce au chèque énergie.

L'indicateur de précarité énergétique hors chèque énergie est en hausse par rapport à 2023

En 2024, avant la prise en compte des chèques énergie, 11,5 % des ménages vivant en France métropolitaine, soit 3,5 millions de ménages, se trouvent en situation de précarité énergétique. Ce chiffre marque une hausse de 0,7 point par rapport à 2023 (graphique 1).

L'indicateur « corrigé de la météo », c'est-à-dire en neutralisant l'effet des conditions climatiques sur la consommation de chauffage durant la saison de chauffe (janvier-mai et octobre-décembre), augmente également, de 0,9 point (12,5 % contre 11,6 % en 2023).



DÉFINITION

La **précarité énergétique** concerne les ménages qui « éprouvent dans leur logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'habitat » (loi du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II »). L'un des principaux indicateurs de la précarité énergétique définis par l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) s'appuie sur le taux d'effort énergétique (TEE), défini comme la part du revenu des ménages consacrée aux dépenses énergétiques du logement. Les ménages en situation de précarité énergétique, au sens de cet indicateur, sont les ménages avec un TEE supérieur à 8 % et qui appartiennent en même temps aux 30 % des ménages les plus modestes.

La hausse des prix de l'énergie contribue à la hausse de la précarité énergétique

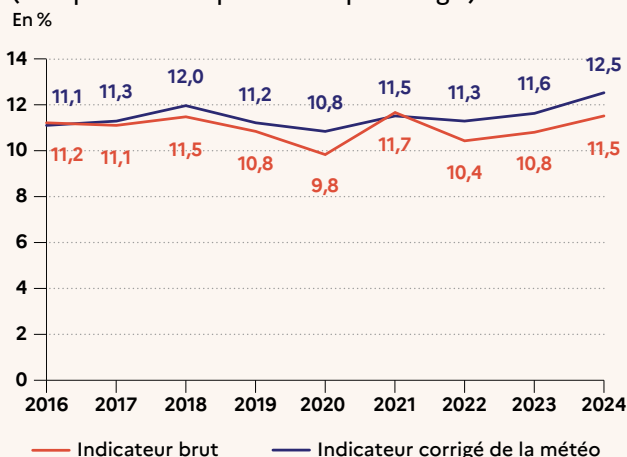
Les prix TTC de l'énergie du secteur résidentiel augmentent de 12,6 % en 2024, après une hausse de 10,7 % en 2023 [1], soit une hausse cumulée de 50 % depuis 2019. La hausse constatée en 2024 est principalement due à la fin progressive du bouclier tarifaire sur l'électricité et à la hausse de la fiscalité sur le gaz naturel (hausse de 8 €/MWh de l'accise) : le prix moyen TTC de l'électricité dans le secteur résidentiel a ainsi augmenté de 18,4 %, et celui du gaz naturel de 10,5 %. L'électricité et le gaz naturel représentent plus de 80 % des dépenses énergétiques des ménages pour le logement. Toutes choses égales par ailleurs, ces hausses de prix ont entraîné une augmentation du taux de précarité énergétique de 1,9 point de pourcentage par rapport à 2023 (graphique 2).

Une stabilité de la consommation d'énergie des ménages qui contraste avec la baisse tendancielle des dernières années

Corrigée des effets météorologiques, la consommation d'énergie contribue très peu à l'évolution du taux de précarité énergétique (+ 0,01 point). La consommation d'énergie moyenne par logement progresse de 1,0 % en 2024, interrompant la baisse tendancielle de la consommation du secteur résidentiel depuis 2019 [1]. L'électricité, qui représente plus du tiers de la consommation totale d'énergie dans les logements, voit sa consommation corrigée des effets météorologiques augmenter de 0,7 %, tandis que celle du gaz, qui représente un quart de l'énergie du résidentiel, augmente de 0,2 %.

Sans corriger les effets météorologiques, la consommation d'énergie du secteur résidentiel stagne par rapport à 2023 (- 0,1 %). Cette stabilité peut en partie s'expliquer par l'évolution du pouvoir d'achat des ménages, qui progresse de 2,6 % par rapport à 2023 [2] (la hausse des revenus étant plus forte que l'inflation), incitant moins à des comportements de sobriété que les années passées.

GRAPHIQUE 1 : évolution de l'indicateur de précarité énergétique basé sur le taux d'effort énergétique (sans prise en compte du chèque énergie)



Lecture : en 2024, l'indicateur de précarité énergétique basé sur le taux d'effort énergétique s'élève à 11,5 %. Corrigé des conditions météorologiques, il est de 12,5 %.
Champ : France métropolitaine, hors ménages étudiants.
Source : CGDD, modèle Prometheus 2026

L'augmentation des revenus des ménages limite la hausse de la précarité énergétique

Toutes choses égales par ailleurs, la hausse des revenus des ménages contribue à réduire la précarité énergétique de 0,8 point de pourcentage en 2024 (graphique 2). En effet, le revenu disponible brut (RDB) de l'ensemble des ménages a augmenté de 4,8 %. Le montant du Smic net a augmenté de 3,4 % entre janvier 2023 et janvier 2024, et le montant forfaitaire du RSA de 4,6 % en avril 2024 [3].

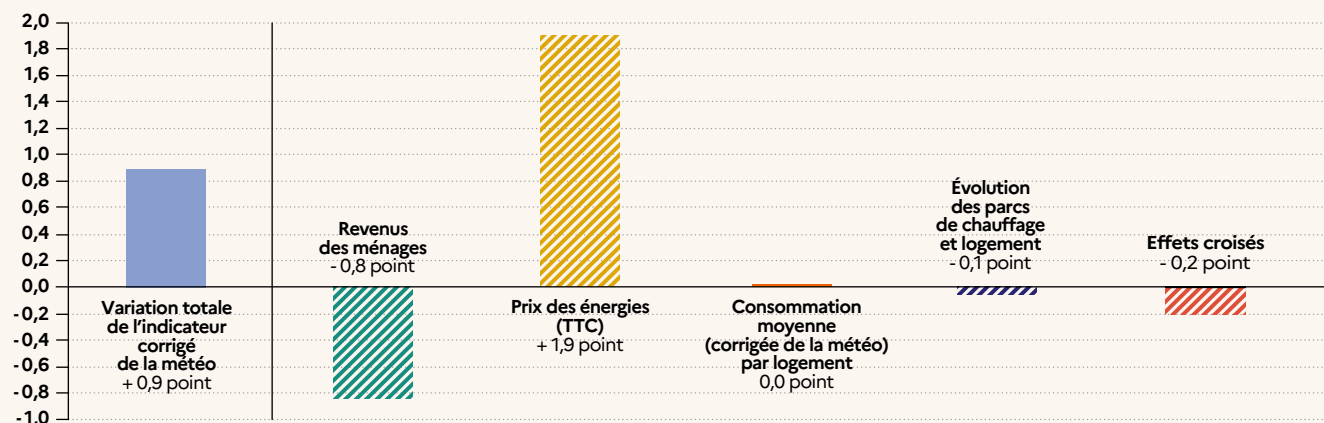
Les températures hivernales ont été plus douces que la moyenne

Le chauffage représente le plus important poste de consommation d'énergie du logement des ménages (près de 60 %), et son utilisation varie chaque année en fonction des températures hivernales. Les températures enregistrées au cours des mois d'hiver (début et fin 2024) ont été plus élevées que la moyenne, entraînant une diminution de 1 point de pourcentage de l'indicateur de précarité énergétique (graphique 1). L'année 2024 est classée 4^e année la plus chaude en France métropolitaine depuis le début du XX^e siècle, derrière 2022, 2023 et 2020 [4]. Une fois les données « corrigées de la météo », c'est-à-dire en neutralisant l'effet des conditions climatiques sur la consommation de chauffage durant la saison de chauffe, le taux de précarité énergétique s'établit à 12,5 %, soit 0,9 point de plus qu'en 2023.

Fin progressive des mesures de soutien exceptionnelles liées à la crise énergétique de 2021-2023, qui ont fortement limité la précarité énergétique les années précédentes

Les boucliers tarifaires sur l'électricité et le gaz, qui ont permis une forte réduction de la précarité énergétique

GRAPHIQUE 2 : facteurs expliquant la hausse de la précarité énergétique corrigée de la météo en 2024
(sans prise en compte du chèque énergie)
En points de pourcentage



Lecture : l'indicateur de précarité énergétique corrigé de l'effet météo augmente de 0,9 point de pourcentage en 2024.

Note 1 : toutes choses égales par ailleurs, la hausse des prix TTC des énergies contribue à augmenter l'indicateur corrigé de la météo de précarité énergétique de 1,9 point en 2024.

Note 2 : les effets croisés traduisent les interactions entre les différents facteurs.

Champ : France métropolitaine, hors ménages étudiants.

Source : CGDD, modèle Prometheus 2026

en 2022 [5] et 2023 [6], prennent progressivement fin entre 2023 et 2024. Le bouclier tarifaire sur le gaz prend fin en juillet 2023, et le bouclier sur le prix HT de l'électricité prend fin au 1^{er} février 2024. Avec la sortie progressive du bouclier tarifaire, l'accise sur l'électricité pour les ménages est encore à son niveau plancher de 1 €/MWh en janvier 2024. Elle est ensuite fixée à un taux intermédiaire de 21 €/MWh au 1^{er} février 2024, avant un retour au taux normal (33,70 €/MWh) au 1^{er} février 2025.

En 2024, l'État continue ainsi de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des ménages, mais moins que les deux années précédentes. En l'absence de bouclier tarifaire en 2024, le taux de précarité énergétique aurait été de 12,1 %, soit 0,6 point de plus qu'avec le bouclier (graphique 3).

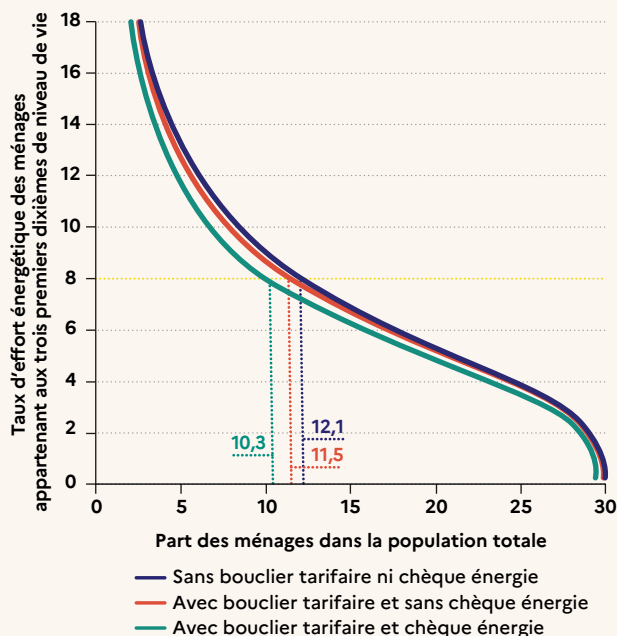
Avec le chèque énergie, le taux de précarité énergétique est plus faible et s'établit à 10,3 %

En 2024, le chèque énergie « classique » a été distribué aux 5,5 millions de ménages qui répondaient aux conditions de ressources : il s'agit des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence/unité de consommation < 11 000€)¹. Ce dispositif permet d'alléger le poids de la facture d'énergie du logement pour les ménages modestes. En 2024, il a permis à 364 000 ménages de France métropolitaine d'éviter de se retrouver en situation de précarité énergétique (graphique 4).

¹ En 2024, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation qui permettait jusqu'alors d'établir le lien entre un logement et ses occupants, le chèque énergie a été attribué automatiquement aux bénéficiaires de 2023. Un guichet a été ouvert pour permettre aux nouveaux éligibles au chèque énergie d'en faire la demande. Pour des raisons de modélisation, ces spécificités de la campagne 2024 du chèque énergie ne sont pas prises en compte dans les simulations.

GRAPHIQUE 3 : répartition des ménages modestes en 2024 par taux d'effort énergétique selon les dispositifs de soutien pris en compte

En %



Lecture : avec le bouclier tarifaire et sans prise en compte des chèques énergie, les ménages modestes (trois premiers dixièmes de niveau de vie) ayant un taux d'effort énergétique (TEE) supérieur à 4 % représentent 25 % de l'ensemble des ménages. La droite horizontale représente le seuil de 8 % du TEE au-delà duquel les ménages modestes se trouvent en situation de précarité énergétique. Ainsi, l'intersection des trois courbes de distribution du TEE avec cette droite horizontale permet de lire sur l'axe des abscisses le taux de précarité énergétique associé. Le taux de précarité énergétique dans une situation sans bouclier tarifaire aurait été de 12,1 %.

Champ : France métropolitaine, hors ménages étudiants.

Source : CGDD, modèle Prometheus 2026

Le chèque énergie, ciblé, bénéficie davantage aux ménages les plus modestes

La part de ménages en situation de précarité énergétique est décroissante avec le dixième de niveau de vie : le taux de précarité énergétique est de 65,3 % au sein du premier dixième de niveau de vie, contre 30,7 % et 19,2 % au sein des deuxième et troisième dixièmes (graphique 5). Le chèque énergie, qui représente une plus grande part du revenu des ménages les plus modestes (car ils ont de plus faibles revenus d'une part, et perçoivent un montant de chèque en moyenne plus élevé d'autre part), permet une réduction du taux de précarité énergétique de 9,7 points au sein du premier dixième de niveau de vie, contre 1,8 point et 0,4 point au sein des deuxième et troisième dixièmes.

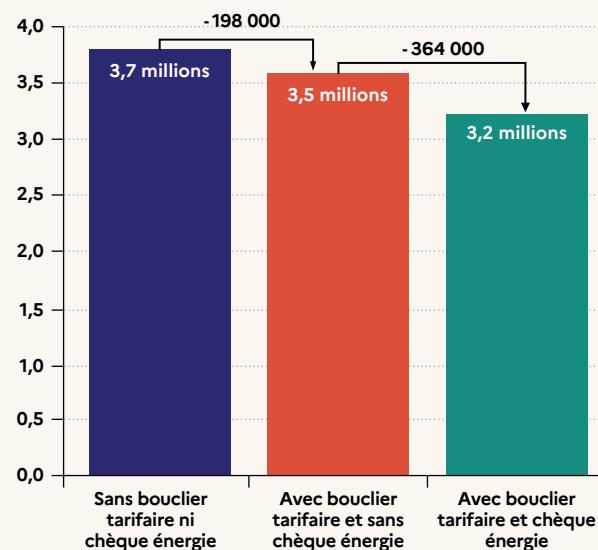
Le chèque énergie et le bouclier tarifaire n'ont par ailleurs pas eu le même effet selon la catégorie de commune². Les réductions du taux de précarité les plus fortes ont lieu dans les catégories de commune où les taux de précarité énergétique sont les plus élevés : les communes-centres et les communes hors attraction des villes (graphique 6).

Les ménages se chauffant à l'électricité ont logiquement davantage bénéficié du bouclier tarifaire

La part de ménages en situation de précarité énergétique est plus élevée parmi les ménages chauffés principalement au fioul ou au chauffage urbain que parmi ceux qui se chauffent au bois, à l'électricité ou au gaz (graphique 7). Les ménages principalement chauffés à l'électricité béné-

GRAPHIQUE 4 : nombre de ménages en situation de précarité énergétique en 2024 selon les dispositifs de soutien pris en compte

En millions



Lecture : sans bouclier tarifaire ni chèque énergie, 3,7 millions de ménages auraient été en situation de précarité énergétique en 2024. Avec le bouclier tarifaire, 198 000 ménages sont sortis de la précarité énergétique.

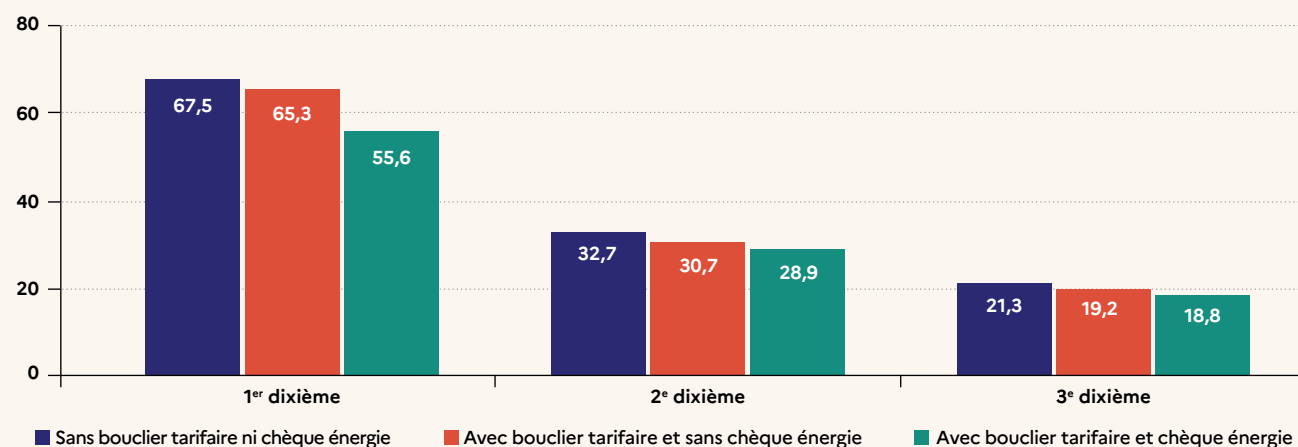
Champ : France métropolitaine, hors ménages étudiants.

Source : CGDD, modèle Prometheus 2026

ficient davantage du bouclier tarifaire sur l'électricité, qui permet une réduction de leur taux de précarité énergétique de 1,0 point en moyenne (contre 0,6 point en moyenne sur l'ensemble des ménages).

GRAPHIQUE 5 : proportion de ménages en situation de précarité énergétique en 2024 par dixième de niveau de vie et selon les dispositifs de soutien pris en compte

En %

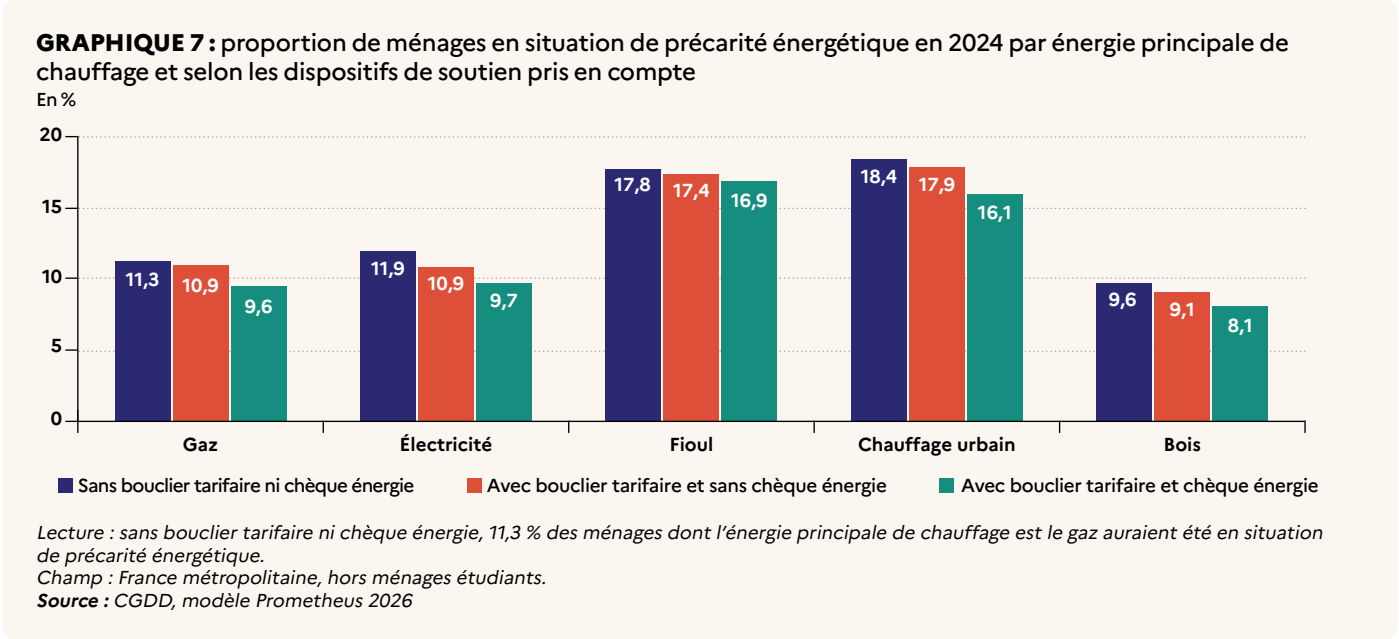
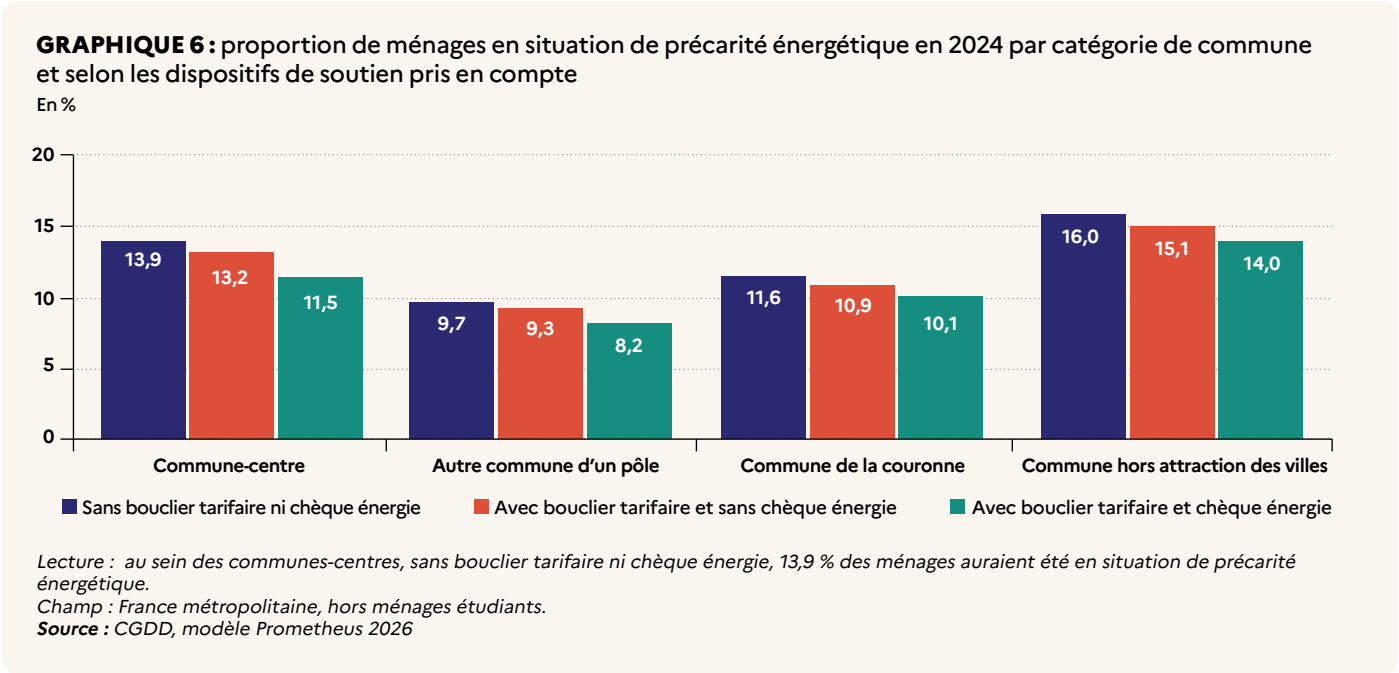


Lecture : au sein du 1^{er} dixième de niveau de vie, c'est-à-dire parmi les 10 % des ménages les plus modestes en termes de revenu total par unité de consommation (UC), et sans bouclier tarifaire ni chèque énergie, 67,5 % des ménages auraient été en situation de précarité énergétique.

Champ : France métropolitaine, hors ménages étudiants.

Source : CGDD, modèle Prometheus 2026

² Voir le site de l'Insee pour une définition de ces catégories et [7] pour une analyse socio-démographique.



Tristan Loisel, SEVS
Clémentine Mins, SEVS

RÉFÉRENCES

[1] *Bilan énergétique de la France en 2024 - Données définitives*, SDES, Datalab, janvier 2026

[2] *Les comptes de la Nation en 2024*, Insee Première, mai 2025

[3] *Minima sociaux et prestations de solidarité - Édition 2025*, Panoramas de la Drees, Drees, décembre 2025

[4] *Chiffres clés du climat (France, Europe et Monde) - Édition 2025*, SDES, Datalab, novembre 2025

[5] *La précarité énergétique diminue en 2022 grâce aux mesures de soutien aux ménages et aux baisses des consommations*, CGDD, Théma Essentiel, mai 2024

[6] *La précarité énergétique en 2023 : un impact majeur du bouclier tarifaire et des chèques énergie*, CGDD, Théma Essentiel, juin 2025

[7] *Aires d'attraction des villes : plus de 15-29 ans et de cadres dans les pôles et dans les grandes aires*, Insee Première n° 1827, novembre 2020

POUR EN SAVOIR PLUS

- [Le modèle Prometheus de microsimulation de la facture énergétique des ménages, CGDD, Document de travail, mars 2025](#)
- [Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, Gouvernement, 2025](#)
- [Le chèque énergie : un dispositif qui contribue à réduire la précarité énergétique en France, CGDD, Théma Essentiel, octobre 2021](#)
- [Précarité énergétique : une relative stabilité entre 2010 et 2019, CGDD, Théma Essentiel, novembre 2021](#)

À PROPOS

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) est la direction générale de l'économie et de la consommation durables, des données, de la recherche et de l'innovation du ministère chargé de la transition écologique. Le service de l'économie verte et solidaire (SEVS) accompagne la transition écologique des acteurs économiques et produit des analyses socio-économiques en appui à l'action publique.

Commissariat général au développement durable • Service de l'économie verte et solidaire (SEVS) • Sous-direction de l'économie et de l'évaluation

Directeur de publication : Brice Huet • Coordination éditoriale : Florence Patin et Amélie Glorieux-Freminet • Maquettage et réalisation : La Netscouade

Dépôt légal : septembre 2026 • N° ISSN : 3131-2454

Courriel : diffusion.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

www.ecologie.gouv.fr